



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le trente septembre mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SOROT-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme MELLIER Marie ;
Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;
M. GABORIAUD Bernard a donné procuration à M. GUEUDET Arnaud ;
Mme HAMARD Marie-Claude a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne ;
Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme SOROT-LENEUTRE Valérie ;
Mme PELLETIER Estelle a donné procuration à Mme NOIROT Muriel ;
M. PISCIONE Patrick a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine.

Étaient absents :

Mme GROBOIS Mélanie, excusée ;
Mme MADIOT Séverine, excusée ;
M. MAURIER Jérôme, excusé.

Secrétaire de séance : M. Arnaud GUEUDET

Nombre de conseillers en exercice..... 28
Nombre de conseillers présents..... 17
Nombre de suffrages exprimés..... 25
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2025-10-08 / Meldomys – Lancement des études d'avant-projet – 13 avenue des Tilleuls

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Par délibération 2025-07-01 du 7 juillet 2025, la commune a autorisé la sollicitation du Préfet par Alter pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet mixte de renouvellement urbain du 13 avenue des Tilleuls et des 3 logements qui suivent rue Alphonse Cochard, pour la

démolition des bâtis existants et la construction de 16 logements sociaux et d'une vingtaine de logements Habitat Jeunes.

Ce projet est basé pour une première approche pratique sur les études d'esquisse réalisées par Meldomys pour la réalisation de ces deux entités.

Afin d'avancer en parallèle de la Déclaration d'Utilité Publique et permettre que l'aménagement puisse entrer en phase projet dès la maîtrise foncière acquise par la commune, il est proposé de solliciter Meldomys pour démarrer la phase d'études d'avant-projet sur celui-ci.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De solliciter** Meldomys pour la réalisation des études d'Avant-Projet pour la mise en œuvre de 16 logements sociaux et d'une résidence Habitat Jeunes,
- **De décider** qu'en cas d'abandon du projet, les frais d'études engagés par Meldomys seront remboursés par la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 06 octobre 2025.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Arnaud GUEUDET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :

Délibération 2025-10-08